



REGLEMENT INTERIEUR



I. Les règles de vie dans l'établissement

Pour maintenir un climat propice au travail, nous insistons sur les points suivants :

Horaires & Rythmes scolaires

L'élève se donne pour règle d'être ponctuel. Les cours ont lieu du lundi matin au vendredi soir, de 8h10 à 17h55 selon les emplois du temps. Les contrôles de présence sont effectués toutes les heures. Les sonneries indiquent le début du cours et non le moment où il faut commencer à se déplacer.

Absences & retards

La **ponctualité** et l'**assiduité** dans l'établissement et en classe, sont des conditions premières du travail pour réussir ses études. Attitude qui s'impose à tous les élèves dans toutes les activités scolaires :

- cours, évaluations (DST, examens blancs et/ou CCF)
- options facultatives choisies en début d'année,
- journées d'information organisées par l'établissement : journées Portes Ouvertes, Forum Orientation...
- conférences, sorties ou voyages scolaires,
- permanence prévue résultant d'une absence occasionnelle d'un enseignant, C.D.I.
- association sportive et autres manifestations de l'établissement.

Dans le respect de la Charte de confiance, la co-éducation des familles est clairement attendue sur ces points :

En cas d'absence imprévue

La gestion des absences et des retards est assurée par le bureau de la vie scolaire sous la responsabilité de la directrice adjointe.

Toute absence imprévue doit être justifiée par les responsables légaux au Bureau de la Vie Scolaire par téléphone ou par courriel dès la 1^{ère} heure de cours de chaque demi-journée et justifiée au retour de l'élève :

- soit par un mot signé des représentants légaux en précisant le motif
- soit par un justificatif médical

A défaut de cette information par les parents, ceux-ci seront contactés dans les meilleurs délais.

Le responsable éducatif vise le carnet en y indiquant la date et l'heure du retour.

L'élève, par politesse, doit ensuite le présenter à ses professeurs pour justifier son absence.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves se rendent en permanence, éventuellement au C.D.I., en y adoptant une attitude de travail.

Les absences non justifiées et non recevables seront signalées à l'Inspection Académique conformément à la réglementation.

En cas d'absence prévue

Toute absence à une évaluation doit être sérieusement motivée (certificat médical obligatoire pour absence à une épreuve commune). L'épreuve sera soumise à l'élève à son retour.

Les absences liées à l'orientation (participation à des salons, journées portes-ouvertes, etc.) sont soumises à l'autorisation de la Directrice Adjointe.

Dans les deux cas et sous réserve de l'autorisation écrite des parents, du carnet signé et des dispositions particulières s'appliquent :

. **Au collège** : pour une absence non prévue de professeur, les élèves restent dans l'établissement et sont accueillis en permanence pour travailler.

. **Au lycée** : si l'absence du professeur porte sur la 1^{ère} heure de cours ou la dernière heure de cours de la matinée ou de

l'après-midi, les élèves restent dans l'établissement ou sont libérés selon le vœu exprimé par les parents sur le document « Autorisation de sortie ».

Au-delà de **5 demi-journées d'absences sans motif valable**, une alerte assiduité/ponctualité sera délivrée. La direction prendra les sanctions appropriées en cas de récurrence, sanctions définies au règlement, pouvant aller jusqu'à la remise en cause du contrat de scolarisation.

Autorisation exceptionnelle de sortie : La demande doit être adressée à la Directrice Adjointe, par le biais du carnet 48 heures avant l'absence prévue. L'accord n'est pas systématique.

Le calendrier scolaire est communiqué aux familles en début d'année par l'établissement. Il s'impose alors à tous. Les parents sont tenus de respecter les dates fixées par ce calendrier. Aucune autorisation ne peut être donnée pour anticiper le départ ou retarder la rentrée des vacances légales.

Retards

- Les élèves doivent arriver à l'heure selon les horaires officiels rappelés en début d'année.
 - Tout élève en retard doit :
 - Se présenter à l'accueil de l'établissement,
 - Se rendre immédiatement au Bureau de la Vie Scolaire (BVS) pour faire viser son carnet et obtenir l'autorisation de rentrer en cours. Cette autorisation sera présentée au professeur lors de l'entrée en cours.
 - Des retards fréquents, sans justificatifs valables, feront l'objet d'un entretien avec la famille ou d'un avertissement.
- Tout élève restera en permanence jusqu'à l'heure suivante.

II. Les droits des élèves

Le **droit au respect** : les élèves ont droit au respect de leur personne, de leur liberté de pensée, de leurs convictions, au respect de leur travail et de leurs biens.

Le **droit à l'éducation** : les élèves ont le droit de bénéficier d'un climat de travail propice à l'apprentissage des savoirs, à une formation de qualité qui les ouvre sur le monde et les éduque tout au long de leur parcours, à une formation sur leur orientation tout au long de leur parcours Avenir.

Le **droit de travailler** dans un environnement propre, entretenu et calme et de disposer de matériels en bon état.

Le **droit au respect du travail et à la réussite** : Tout élève doit pouvoir suivre les cours dans de bonnes conditions d'écoute et à le droit de demander des explications complémentaires aux enseignants.

Le **droit d'être protégé** : dans l'établissement contre toutes sortes d'agressions physiques ou morales en agissant de façon responsable et citoyenne.

Le **droit d'information et d'expression** : les élèves disposent, dans le respect des principes de neutralité, de la liberté d'information et d'expression, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Le **droit d'être accompagné** : tout élève éprouvant des difficultés d'ordre personnel, matériel, social ou autre, a le droit d'être aidé, conseillé et de bénéficier d'un soutien.

Les **droits collectifs** : Tout élève ou groupe d'élèves a le droit de participer à la vie de l'établissement, le droit de réunion, de publication, d'affichage, d'association, en respectant les principes de pluralisme et de neutralité. Le droit d'expression collective peut s'exercer par l'intermédiaire des délégués de classe.

III. Le métier de l'élève & la vie scolaire

A. Attitude face au travail

Le travail est une valeur positive qui permet de s'ouvrir au monde par la découverte et le partage. Le travail personnel est le moyen dont chacun dispose pour aller jusqu'au bout de ses capacités. Il doit être très régulier ce qui implique le goût de l'effort, pour faire fructifier tous les talents. De son côté, l'établissement, en lien avec les instructions officielles, met tout en œuvre pour que chaque élève puisse recevoir aides et conseils afin de progresser au quotidien, de grandir en savoir et en intelligence, de passer avec succès les examens officiels et se préparer le mieux possible à ses études et son parcours Avenir.

Chaque élève manifestera dans son comportement scolaire la volonté de réussir, dépassera ses difficultés, révélera ses talents à l'occasion des divers travaux scolaires ou de formation personnelle :

- travaux écrits, oraux,

- évaluations et examens blancs,
- culture religieuse et animation pastorale,
- travail personnel en permanence et au C.D.I.

L'écoute de ce qui est fait en classe est primordiale, est une étape indispensable qui permet à l'élève de découvrir, de s'approprier, de questionner l'enseignant sur des notions nouvelles ou à approfondir. L'ambiance de travail est une responsabilité collective, gage du progrès de chacun.

Chaque élève doit :

- Ecouter de manière active, participer oralement et de façon pertinente,
- Respecter la parole d'autrui : enseignants et camarades,
- S'investir dans les travaux de groupes, ou de façon autonome
- Profiter pleinement du cours ou des enseignements prodigués.

Evaluations, devoirs, examens

Le travail des élèves est apprécié en classe par des évaluations (interrogations écrites ou orales, par des devoirs « maison » et, en étude par des devoirs surveillés), qui constituent le contrôle continu. Dans chaque matière, le professeur définit l'importance relative des différents contrôles.

Des épreuves communes ou examens blancs sont organisées dans la mesure du possible à chaque niveau ainsi que des oraux à caractère plus officiel. Le but étant de permettre aux élèves de se préparer au mieux aux échéances importantes, validation du socle commun des connaissances, des compétences et de culture, épreuves Anticipées et préparatoires du Baccalauréat.

Durant les évaluations :

- Avoir son propre matériel et être dans une posture de silence et de concentration.
- Les téléphones portables doivent être impérativement éteints et rangés dans les sacs, idem pour les calculatrices lorsqu'elles ne sont pas autorisées explicitement.
- Les sacs doivent être déposés à l'entrée de la salle.
- Pour toute absence aux devoirs sur table, aux travaux de groupe et/ou aux examens, le devoir sera récupéré. Si l'absence n'est pas justifiée, l'élève se verra attribuer la note de zéro.
- Les sorties ne sont pas autorisées durant les épreuves.
- Tout élève pris en flagrant délit de falsification ou de tricherie en interrogation, en devoir ou en épreuve commune sera sanctionné par une note de 0/20 et se verra attribué un incident de discipline.
- **Tout élève en retard en DTL ou lors des examens blancs ne sera pas accepté en salle de composition et se verra attribuer la note de 0/20.**

L'investissement des élèves est consigné dans un bulletin. En décembre, un bulletin de notes est remis aux familles pour les classes en trimestre et un relevé de notes pour les classes qui fonctionnent en semestre, et ce uniquement en main propre. Les familles sont tenues de se présenter ce jour-là. Les autres bulletins sont envoyés par courrier. **Aucun duplicata ne sera fourni.**

Les familles des jeunes rencontrant des difficultés, tant sur le plan du travail que sur le plan du comportement, seront convoquées par l'équipe éducative.

Examens Blancs

Au lycée, deux examens blancs ont lieu dans certaines disciplines selon la série, et en situation de Baccalauréat Blanc pour toutes les classes à examens. L'emploi du temps est alors modifié pour une semaine ou deux, en conséquence. Les élèves devront se présenter munis de leurs convocations et de leurs pièces d'identité.

B. Comportement : respect & citoyenneté

L'éducation première est l'héritage reçu des parents : elle comprend les qualités de respect de soi, le respect de ses parents et de sa famille, la politesse, l'honnêteté, un certain sens de l'honneur rejetant vol, mensonge et autres malhonnêtetés.

L'éducation à la vie en société d'un jeune se fait par la connaissance de l'autre et par les relations interpersonnelles, chacun découvrant, dans la vie du groupe, les richesses, les valeurs d'accueil, de respect et d'écoute. Elle se fait en apprenant à accepter les différences et en apprenant à les respecter.

Cette co-éducation est le fruit du travail des parents, conjointe aux valeurs du Protectorat St Joseph. Elle est globale, morale et ne se limite pas à l'éducation intellectuelle, l'apprentissage se réalisant dans tous les actes de la vie quotidienne, en classe, dans les cours de récréation, en lien avec tous les autres jeunes et les adultes. Le respect est une valeur centrale de cette éducation, il est un devoir qui s'impose à tous et à tout moment.

Chaque élève manifestera dans son comportement le souci de :

- **respecter toute personne, adulte ou jeune membre de la communauté éducative** (enseignants, éducateurs, parents, bénévoles, membre du personnel ou élèves),
- **refuser tout acte de violence physique et/ou morales, et/ou verbales** (articles 222.13, 435.5, art 33, R624.4 du Code Pénal), **racket** (Art. 312.1 et 312.2), **insolence, impertinence, propos injurieux, diffamatoires et discriminatoires, harcèlement moral** (article 222-33 du Code Pénal : toute conduite abusive se manifestant par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique et psychique d'une personne) **pour ne pas porter atteinte à autrui.**
- **respecter les locaux, le mobilier scolaire et leur propreté** : négligences et dégradations volontaires seront réparées et sanctionnées (Art. 32.1, 322.2, 322.3 du Code Pénal).
- **respecter le travail des personnels** qui contribuent à faire de son espace de travail un lieu agréable : salles de classes, couloirs, toilettes, cours et salle de restauration scolaire. **Les élèves doivent veiller à laisser leur classe propre**, à ramasser les papiers par terre et, en fin de journée, **à ranger leur chaise sur les tables.**
- **respecter l'environnement** : Chaque élève veillera à collaborer aux objectifs définis dans l'établissement quant au développement durable (fermeture des portes, des fenêtres, extinction des lumières et de son espace de travail informatique).

Les périodes de formation professionnelle en entreprise

Les stages en entreprise figurant aux programmes de certaines classes sont obligatoires et font l'objet d'une convention signée par les parents. Les recherches relèvent de démarches personnelles de la part des étudiants en dehors de l'emploi officiel. L'équipe pédagogique soutient, conseille et avise en cas de besoin. L'emploi du temps est alors celui indiqué par l'entreprise en accord avec l'équipe éducative. Ces périodes offrent à l'élève d'exercer pleinement son « métier » et de vivre le règlement en situation professionnelle.

En aucun cas l'élève est habilité à interrompre son stage à son initiative. L'interruption d'un stage du fait de l'entreprise est un motif d'exclusion.

Les calendriers et les projets

Durant l'année scolaire, des sorties et/ou voyages à but culturel (visites de musées, d'expositions, d'entreprises découvertes de cultures étrangères etc...) peuvent être organisés. Sauf précision contraire, la présence des élèves s'inscrit dans un projet de pédagogie même si le projet est prévu sur plusieurs jours. Les familles rencontrant des difficultés financières seront invitées à contacter la Direction.

C. Tenue vestimentaire, respect et correction

Le respect de soi et des autres est primordial pour la qualité des relations. Ces règles s'appliquent dans l'établissement ainsi que lors des sorties ou voyages. L'établissement est un lieu d'éducation et de formation dont la mission est de préparer les élèves à l'entrée dans la vie active.

Quel que soit l'âge, la classe, les élèves sont invités à porter une tenue sans marques, décente, discrète et soignée.

- Chaussures de ville (escarpins, mocassins, ballerines)
- Tennis de ville et derbies
- Pantalons non déchirés
- Chemise, polo ou tee-shirt unis, sans marque apparente et ostentatoire

A ce titre, sont **INTERDITS** dans l'enceinte de l'établissement :

- Baskets et sneakers,
- Shorts, jogging et survêtements en dehors des heures d'EPS (cours, option, Association Sportive) vêtements déchirés et troués, pantalons genre baggies, tout vêtement à capuche sauf manteau d'hiver.
- Tenues spécifiques ou décontractées : militaires ou assimilées, gothiques, tenues de plage,
- Jupes, robes trop courtes, sous-vêtements apparents, chemisiers, bustiers ou pulls trop courts pour les filles,
- Les casquettes, chapeaux, voiles, capuches, cheiche à connotation politique et couvre-chefs de quelque sorte que ce soit : ceux-ci doivent être retirés en entrant dans l'enceinte du Protectorat,
- Les piercings et tatouages apparents, les boucles d'oreilles pour les garçons et les créoles pour les filles.
- Le maquillage excessif ou de mauvais goût,
- Les cheveux exagérément longs non attachés pour les garçons, teints de couleur non naturelle pour les filles et les garçons.

De façon générale, l'élève connaît les limites du bon goût et s'engage à ne chercher ni l'ostentatoire ni la provocation, conforté dans cette démarche par ses parents. **Les démonstrations intempestives d'affection sont également à proscrire.** Les vêtements d'extérieur (manteau, blouson, écharpe, gants...) doivent être retirés dès l'entrée en classe.

Les lycéens porteront une tenue professionnelle :

- Costumes, cravate, chaussures de ville pour les garçons.
- Tailleur jupe, robe ou pantalon, escarpins et ballerines pour les jeunes filles.

- Le lundi jusqu'aux vacances de la Toussaint,
- Le mardi jusqu'aux vacances de Noël,
- Le jeudi jusqu'aux vacances d'Hiver,
- Le vendredi jusqu'aux vacances de Printemps.

La tenue professionnelle reste obligatoire en mai et en juin pour les examens (oraux).

Pour les collégiens : trousseau fourni à la rentrée.

Celles et ceux qui ne respecteront pas ces points du règlement seront sanctionnés. Les parents seront informés. Ils ne seront admis en classe qu'avec une tenue conforme au règlement intérieur.

D. Sécurité, circulation dans l'établissement, respect des locaux

Pour d'évidentes raisons de **sécurité** et de flux de circulation entre tous les acteurs de la communauté :

- Tous les déplacements se font **dans le calme**, qu'ils se réalisent sous la responsabilité des professeurs, des responsables éducatifs ou en autonomie (classes, CDI, intercourts...).
- Seule une **autorisation écrite d'un enseignant ou d'un éducateur** permet à un élève de rester en classe en dehors des cours, notamment pendant les récréations.

- Au Collège, lorsqu'un professeur vient chercher les élèves, c'est en colonne et en silence que les élèves l'accueillent. C'est seulement à ces conditions que les élèves seront invités à se rendre en classe ou en étude.
- Toute sortie non autorisée du lycée pourra être sanctionnée.
- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer et sortir des salles de cours par les issues de secours. Elles sont strictement réservées à l'évacuation d'urgence et doivent rester libres d'accès.
- Le Protectorat St Joseph étant responsable du jeune qui lui est confié, **il est interdit de sortir de l'établissement** sans autorisation du responsable éducatif.
- Les élèves demi-pensionnaires sont sous la responsabilité de l'établissement durant le temps scolaire.
- Les élèves veilleront à ne pas stationner ni à se regrouper aux abords de l'établissement, notamment aux heures d'entrée et de sortie.
- Les jeux de ballons sont autorisés uniquement pendant les récréations, sous certaines conditions définies en début d'année.
- Chewing-gums, boissons et toutes les confiseries sont également interdits à l'intérieur des locaux, par souci de correction et pour éviter la dégradation du mobilier.

Cycles & sécurité

- Les utilisateurs de deux-roues doivent impérativement entrer par le portail situé au 36 bis rue Jacques Duclos. Les deux roues doivent être systématiquement rangés à l'endroit prévu à cet effet, munis d'un dispositif antivol,
- Les deux-roues ne doivent en aucun cas circuler dans la cour ou dans le parc,
- L'usage des rollers, skates et trottinettes, motos est interdit dans l'enceinte de l'Etablissement; si c'est le moyen de transport utilisé, ils seront stockés et sécurisés dans le parking prévu à cet effet.
- L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable de vols ou dégradations survenant sur ces moyens de locomotions garés dans l'enceinte de l'établissement.
- Tout objet risquant de blesser est interdit dans l'établissement. Il sera immédiatement confisqué pour être remis aux parents qui en sont informés dans la journée.

Alertes

En cas d'alerte, les élèves rejoignent les points de ralliement prévus et respectent les consignes de sécurité. La circulation dans les locaux doit se faire dans le calme. Il est strictement interdit aux élèves de se trouver sur le parking intérieur pendant les récréations. En dehors des cours, la circulation des élèves est interdite dans les couloirs et les salles de cours. En cas d'alerte intrusion, dans les salles, les élèves doivent se conformer aux indications données par les professeurs.

Les issues de secours doivent être empruntées qu'en cas d'absolue nécessité, au déclenchement du signal d'évacuation **et/ou** sur demande d'un adulte.

E. Permanences

Lieu de travail, le silence y est nécessaire. Le travail de groupe peut être autorisé par le personnel éducatif.

L'élève organise de façon autonome son travail en fonction des leçons à apprendre ou des devoirs à rédiger. Lieu commun à tous, la responsabilité de chacun est engagée pour laisser le lieu propre et rangé.

F. Conduites à risques

- L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogues sont strictement interdites. La possession ou l'utilisation de stupéfiant constitue un délit (art. L628 et art. 222.39 du code Pénal). Les autorités compétentes seront alertées. **Un conseil de discipline** sera déclenché.
- L'usage du tabac est interdit dans l'établissement (décret n°92-478 du 29 mai 1992, arrêté du 22 janvier 2007),
- L'introduction de médicaments, de pétards ou tout produit inflammable ou explosif est également à proscrire.

- Etre l'auteur ou l'acteur de jeux dangereux qui pourraient nuire à l'intégrité morale ou physique d'un camarade est sévèrement répréhensible.

Toutes les dérives concernant ces conduites à risque seront sévèrement sanctionnées.

Le contrat de scolarisation entre la famille et l'établissement pourra être remis en cause.

G. Téléphones portables, appareils numériques nomades

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'éducation (Article L511-5) et par la Direction de l'information légale et administrative (mise à jour du 02.08.2010), l'utilisation du téléphone portable est réglementée dans l'enceinte de l'établissement.

- Pour les Collégiens : **interdiction dans tout l'établissement (loi de juin 2018).**
- Pour les Lycéens : **interdiction à l'intérieur des locaux.** Une tolérance sera faite aux récréations, sur le temps de la pause méridienne et pour des intérêts pédagogiques sous la conduite de leurs enseignants.

Si une urgence justifie un contact d'un élève par ses parents, ceux-ci devront s'adresser à l'accueil de l'établissement et non le joindre sur son téléphone portable. Tout manquement fera l'objet d'une sanction conformément au règlement en application des textes réglementaires. L'établissement se réserve le droit de confisquer l'objet qui sera remis uniquement aux parents :

Les casques des MP3/4 et autres écouteurs numériques seront rangés avant d'entrer dans l'établissement. Ils ne pendront pas au cou des élèves.

Conformément aux lois sur le droit à l'image (Article 9 du code civil et Article 226-1 du code pénal), il est interdit d'avoir un usage qui ne respecte pas l'autre : filmer ou photographier quiconque à son insu (adulte ou élève de l'établissement). Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction allant jusqu'au conseil de discipline.

H. Restauration

L'établissement offre la possibilité aux élèves de prendre leur repas au restaurant scolaire quand les familles ont pris l'abonnement à la demi-pension. Les lycéens et étudiants disposent d'un espace cafétéria. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire des aliments ou des boissons sauf conditions particulières liées au projet d'accueil individualisé (PAI).

Toutefois, pour les élèves qui ne souhaiteraient pas être abonnés à la demi-pension, il est possible d'acheter un ticket de restauration pour un accès ponctuel au restaurant à la comptabilité.

IV. Sanctions et mesures d'accompagnement vers la réussite

A. La réussite scolaire

La valorisation des actions des élèves dans tous les domaines est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement, à développer leur participation à la vie collective et à susciter, par l'exemple et l'émulation, un désir de réussite.

Le Conseil de classe proposera l'attribution des avis des mesures d'aide et de soutien :

- « **Félicitations** » : récompensent un élève dont le travail scolaire autant que l'attitude méritent d'être salués. Elles désignent ainsi une forme d'excellence qui ne distingue pas le travail et le comportement.
- « **Compliments** » : sont donnés à un élève dont l'attitude, le travail ou les résultats doivent encore progresser pour que des félicitations puissent être attribuées. Ils sanctionnent cependant un niveau d'ensemble très satisfaisant.
- « **Encouragements** » : reflète la reconnaissance d'un effort particulier, même lorsque les résultats de l'élève ne sont pas suffisants, soulignent une attitude volontaire, malgré les difficultés.
- La mention « **Alerte niveau** », décidée par le conseil de classe, est une mesure d'accompagnement qui signale le manque de connaissances et de compétences dans le niveau concerné. Une réaction positive de l'élève, accompagné de ses enseignants et de ses parents, est indispensable pour combler les lacunes. Elle peut se cumuler avec des encouragements.

Ces gratifications sont subordonnées à un état d'esprit positif, participatif dans la réussite de son parcours et à un comportement très satisfaisant. Un élève pourrait ne pas se voir attribuer de gratifications si son attitude générale n'est pas conforme au « métier » qu'il exerce.

B. Les sanctions scolaires

Les défaillances des élèves peuvent être le plus souvent réglées par un dialogue direct. Cependant, les manquements graves ou répétés, aux obligations et aux règles feront l'objet de sanctions. Les sanctions ont pour but de faire prendre conscience à chaque élève de ses responsabilités et de l'amener à assumer les conséquences de ses actes. Elles tiennent compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de ses antécédents disciplinaires, de son implication dans les faits reprochés. Les sanctions données dans le cadre de la scolarité sont obligatoires au même titre que la scolarité elle-même. **Dans le respect de la Charte de Confiance, les parents montreront une véritable cohérence avec l'établissement. Tout élève qui ne respectera pas les règles de vie de l'établissement se met en position de recevoir une sanction, même s'il semble agir dans son bon droit.**

Elles sont progressives et adaptées à la gravité des faits constatés. Pour les manquements mineurs au règlement, elles seront données par tous les membres de la Communauté Educative.

a) *Insuffisance de travail*

Le manque de travail ou des résultats insuffisants seront sanctionnés, sous le contrôle des enseignants, des responsables éducatifs et de la direction par :

- Des mots sur le carnet, des travaux à exécuter à la maison
- Des travaux à exécuter en retenue
- Un rappel à l'ordre signale un travail insuffisant. Il est un signe clair qu'un effort particulier est attendu de l'élève.
- Un « avertissement travail ou comportement », décidé par le conseil de classe en fin de trimestre, sanctionne un travail très insuffisant et /ou un manquement grave au respect des règles de vie. Il implique de la part de l'élève un changement radical de comportement dans son travail et /ou dans sa conduite.

*La volonté de l'Institution réside dans la responsabilisation des jeunes dans la ligne du projet éducatif.
Ils doivent ainsi mobiliser toute leur énergie pour exprimer au mieux les talents reçus.*

b) *Indiscipline*

Ces sanctions pourront être attribuées au cours du trimestre sur avis d'un responsable, ou en fin de trimestre, à la demande du Conseil de classe :

- Des observations pour des faits mineurs entraînent une retenue.
- Au collège, un rappel à l'ordre signale une attitude qui dessert le climat de travail de la classe ou dans l'établissement.

Les horaires de retenue ne peuvent pas être contestés.

- Des mises en garde, des avertissements de discipline, de comportement et de travail.

Dans des cas exceptionnels, une mise à pied immédiate de l'élève, à titre conservatoire, pourra être décidée par l'équipe de direction. Les responsables légaux du jeune seront avertis immédiatement et seront invités à venir chercher leur enfant. En attendant l'arrivée de ses parents, l'élève restera à l'écart de la classe.

Dans les situations d'exclusion de cours avec un rapport circonstancié du professeur, l'élève sera pris en charge par la vie scolaire.

c) En cas de manquement grave aux obligations des élèves ou d'atteinte aux personnes ou aux biens, elles sont prononcées par le chef d'établissement :

- Avertissement écrit avec communication aux parents
- Le **Conseil de médiation**

Instance qui permet d'alerter solennellement sur le comportement d'un élève, et/ou sur ses difficultés scolaires.

- Le **Conseil de discipline**

Convoqué par le Chef d'établissement à la suite d'une faute grave, le Conseil de discipline peut décider d'une exclusion temporaire allant jusqu'à l'exclusion définitive. En cas de nécessité, le Chef d'établissement peut, dans l'attente du conseil de discipline, décider d'une exclusion temporaire à titre conservatoire.

L'élève convoqué peut faire appel aux délégués de classe. L'élève concerné et ses parents (ou responsables légaux) sont convoqués par lettre recommandée avec A.R. le plus rapidement possible. Si les parents demandent une modification de la date, après accord avec le Chef d'établissement, la nouvelle date est confirmée par lettre recommandée avec A.R.

Déroulement : Chacune des parties est invitée à s'exprimer sur les faits concernés. Au moment de la délibération sur la décision à proposer, la famille et l'élève sont invités à se retirer. Après délibération du conseil de discipline, seul le Chef d'établissement prend la décision et la notifie aux parents et à l'élève. Cette décision est appliquée immédiatement et confirmée par lettre recommandée avec A.R.

Sont présents au conseil de discipline :

- Le Chef d'établissement et/ou son Adjoint(e),
- Le professeur principal,
- Des professeurs de la classe,
- L'élève convoqué,
- L'éducateur du niveau,
- Les représentants légaux de l'élève (au moins l'un des parents) sont obligatoirement présents et peuvent être assistés exclusivement d'un représentant de la Communauté Educative.

Respecter les règles de vie, c'est faire vivre l'esprit du Protectorat : c'est construire un espace où l'on peut, dans la confiance, apprendre à grandir et devenir responsable.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et en accepter tous les termes.

A,

le

SIGNATURE DES PARENTS OU TUTEURS

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE DE L'ELEVE

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les signataires autorisent la communication de leurs nom et adresse à tout organisme en relation directe avec l'établissement (A.P.E.L., Taxe d'apprentissage...). En cas de refus, ils en informeront par écrit le Chef d'établissement.